



ARRÊTÉ n° 2026-11

Arrêté portant réglementation de circulation au lieu-dit « Kerdadic Nevez » pour des travaux d'implantation et de dépose d'appui télécom en bordure de la VC N° 1 au lieu-dit « Kerdadic Nevez »

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société CONSTRUCTEL, pour des travaux d'implantation et de dépose d'appui télécom, en bordure de la VC N° 1 au lieu-dit « Kerdadic Nevez » à Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de circulation.

Article 1 : A compter du lundi 9 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC N° 1, se fera sur une chaussée rétrécie, à hauteur du chantier de la société CONSTRUCTEL.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place la société CONSTRUCTEL au moyen de d'un alternat de feux tricolores et par des cônes de signalisation et des panneaux B15/C18.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 15 km/h au niveau du chantier et le stationnement sera interdit pour tout véhicule extérieur au chantier, sauf pour les services de secours.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- Société CONSTRUCTEL

À Irvillac, Le 5 mars 2026
Le Maire,
Jean Noël LE GALL.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

